

# SOMME

# DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT 202 - 202



## Élèves internes

**IMPORTANT : l'attribution de l'Allocation Individuelle de Transport "Élève interne" est soumise à conditions.  
Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les informations au dos.**

Cet imprimé doit être complété puis envoyé, accompagné des pièces justificatives demandées, à cette adresse :  
Région Hauts-de-France • Direction des transports scolaires et interurbains «Secteur Somme» • 11 Mail Albert 1<sup>er</sup> • CS 42616 • 80026 Amiens Cedex 1

### ÉLÈVE :

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Sexe :  F ou  M

**Cadre réservé à  
l'administration régionale**  
**N° de l'élève :**  
.....  
**Le :** .....

### REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE : Père : Mère : Autre : .....

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune de résidence : \_\_\_\_\_  
Téléphone 1 : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_

### SCOLARITÉ :

Établissement scolaire : \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_

**Joindre obligatoirement  
le certificat de scolarité**

Classe de l'élève : [Cochez la classe correspondante]

ÉCOLE	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS		
COLLÈGE	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> ULIS	5 <sup>ème</sup> ULIS	S.E.G.P.A.	6 <sup>ème</sup> SEGPA	5 <sup>ème</sup> SEGPA	
	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> ULIS	3 <sup>ème</sup> ULIS		4 <sup>ème</sup> SEGPA	3 <sup>ème</sup> SEGPA	
LYCÉE	Seconde	Première	Terminale	1 <sup>ère</sup> année CAP	2 <sup>ème</sup> année CAP	Mention complémentaire		
	1 <sup>ère</sup> année Bac Pro	2 <sup>ème</sup> année Bac Pro	3 <sup>ème</sup> année Bac Pro	FCIL	AAM-Compétence +	Autre :		

### COORDONNÉES BANCAIRES POUR LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB  
RIB : \_\_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

**Joindre obligatoirement  
le RIB ou le RIP  
correspondant**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance, au dos de cet imprimé, des conditions d'attribution de l'Allocation Individuelle de Transport.

Le : \_\_\_\_\_ Signature du responsable légal :

**AGRAFER OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE LE CERTIFICAT DE SCOLARITÉ ET LE RIB/RIP DEMANDÉS**

# L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

## INFORMATIONS PRATIQUES

### LA DEMANDE D'ALLOCATION

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande d'Allocation Individuelle de Transport « Élève interne » permet d'obtenir, sous conditions, le versement d'une **aide financière** pour assurer le transport d'un élève interne **en l'absence de prise en charge d'un transport en commun** pour se rendre dans son établissement scolaire.

#### FORMULAIRE DÉDIÉ AUX ÉLÈVES REMPLISSANT CES 3 CONDITIONS :

**1/** être **élève interne** dans un **établissement scolaire primaire ou secondaire (du CP jusqu'au baccalauréat)** sous contrat avec l'Etat

**2/** être domicilié **dans la Somme**, à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté

→ Les élèves internes résidant dans l'Aisne, le Nord, l'Oise et le Pas-de-Calais peuvent également bénéficier de l'Allocation Individuelle de Transport "Élève interne". Renseignez-vous sur [transport.hautsdefrance.fr/contact/](https://transport.hautsdefrance.fr/contact/)

**3-1/ ne pas avoir de solution de transport collectif** pour se rendre dans la commune de son établissement scolaire, dans le cas d'un élève scolarisé dans les Hauts-de-France, en Ile-de-France ou dans les départements des Ardennes, de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime

→ S'il existe une solution de transport collectif à destination de la commune de scolarisation de l'élève, veuillez formuler une "Demande de transport scolaire" permettant la prise en charge intégrale du transport par la Région Hauts-de-France (voir sous ce tableau)

ou

**3-2/** être scolarisé **hors des Hauts-de-France, de l'Ile-de-France ou des départements des Ardennes, de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et de la Seine-Maritime**

→ L'absence de solution de transport collectif liée à une période de grèves ou d'intempéries, ou encore à une exclusion de l'élève des transports, n'ouvre pas droit au versement de l'Allocation Individuelle de Transport

Avant d'effectuer une demande d'Allocation Individuelle de Transport « Élève interne », il est par conséquent conseillé aux familles de se rendre sur le **module d'inscription en ligne** de la Région Hauts-de-France pour étudier la possibilité d'inscrire l'élève sur un transport en commun ; ce trajet serait alors intégralement pris en charge par la Région :

[somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager](https://somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager)

### MONTANT DE L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

L'Allocation Individuelle de Transport « Élève interne » est versée sur la base de **20 € par mois de présence** effective dans l'établissement scolaire. Le montant maximum est fixé à 200 € par an.

Elle n'est pas cumulable avec une prise en charge d'un abonnement de transport collectif. La Région se réserve le droit de refuser l'Allocation Individuelle de Transport en cas d'existence d'un transport collectif pour se rendre dans l'établissement scolaire fréquenté.

Une seule Allocation Individuelle de Transport sera versée par famille en cas de transport simultané d'enfants fréquentant le même établissement ou fréquentant plusieurs établissements situés dans la même commune.

### MODALITES DE VERSEMENT

L'Allocation Individuelle de Transport fait l'objet d'un **versement en deux temps** :

- en janvier : montant correspondant au nombre de mois de présence de l'élève validés par l'établissement lors du premier trimestre scolaire ;
- en juin : montant correspondant au nombre de mois de présence de l'élève validés par l'établissement lors des deuxième et troisième trimestres scolaires.

Ce versement est opéré par la Région, après examen du dossier de demande et vérification du nombre de mois de présence effective dans l'établissement scolaire.

Tout dossier reçu après le 15 novembre fera l'objet d'un versement unique au mois de juin, si la demande est validée.

### TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports. Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/](https://hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/)

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site [transport.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/](https://transport.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/)